

## PROCÈS VERBAL séance du mardi 19 mars 2024

Etaient présents : Jean Claude BROUSSE, Danielle HUARD, Éric GRAVELAIS, Madeleine LORY, Héloïse POULEAU, Fabrice ROSSIGNOL

Absents : Néant

Excusés : Néant

Secrétaire de Séance : Éric GRAVELAIS

### -- 001 : Budget Lotissement la Déserte : Approbation du compte de gestion 2023

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Nuits St Georges à la clôture de l'exercice

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif 2023

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vote le compte de gestion 2023 du budget lotissement la déserte, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023

### -- 002 : Budget Lotissement la Déserte : Vote du compte Administratif 2023

Vote du compte administratif 2023 du Budget Lotissement la Déserte à l'unanimité des 5 membres présents

Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

|          |                    |          |
|----------|--------------------|----------|
| Dépenses | Prévu :            | 4 655,00 |
|          | Réalisé :          | 4 655,00 |
|          | Reste à réaliser : | 0,00     |
| Recettes | Prévu :            | 4 655,00 |
|          | Réalisé :          | 4 655,00 |
|          | Reste à réaliser : | 0,00     |

#### Fonctionnement

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu :            | 9 655,00   |
|          | Réalisé :          | 9 310,79   |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |
| Recettes | Prévu :            | 332 411,81 |
|          | Réalisé :          | 243 628,06 |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |

#### Résultat de clôture de l'exercice

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Investissement :  | 0,00       |
| Fonctionnement :  | 234 317,27 |
| Résultat global : | 234 317,27 |

**-- 003 : Budget Lotissement la Déserte : Affectation des résultats 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire., après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

|                               |   |            |
|-------------------------------|---|------------|
| <b>Considérant</b>            | qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,                     |            |
| <b>Statuant</b>               | sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023       |            |
| <b>Constatant</b>             | que le compte administratif fait apparaître :                         |            |
|                               | - un excédent de fonctionnement de :                                  | 20 410,46  |
|                               | - un excédent reporté de :  | 213 906,81 |
|                               | Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :                        | 234 317,27 |
|                               | - un déficit d'investissement de :                                    | 0,00       |
|                               | - un déficit des restes à réaliser de :                               | 0,00       |
|                               | Soit un besoin de financement de :                                    | 0,00       |
| <b>DÉCIDE</b> à l'unanimité : | d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit : |            |
|                               | RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT                      | 234 317,27 |
|                               | AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)                          | 0,00       |
|                               | RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)                              | 234 317,27 |
|                               | RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT                     | 0,00       |

**-- 004 : Budget Lotissement la Déserte : Vote du Budget Primitif 2024**

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 à l'unanimité

**Investissement**

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 234 317,52

Recettes : 234 317,52

**Pour rappel, total budget :**

**Investissement**

Dépenses : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 234 317,52 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 234 317,52 (dont 0,00 de RAR)

**-- 005 : Budget Principal : Approbation du compte de gestion 2023**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Nuits St Georges à la clôture de l'exercice

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif 2023

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vote le compte de gestion 2023 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

**-- 006 : Budget Principal :Vote du compte Administratif 2023**

Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote

Sous la Présidence de la doyenne, Vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu :            | 190 396,97 |
|          | Réalisé :          | 65 118,91  |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |
| Recettes | Prévu :            | 190 396,97 |
|          | Réalisé :          | 121 709,50 |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |

**Fonctionnement**

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu :            | 331 854,00 |
|          | Réalisé :          | 223 232,21 |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |
| Recettes | Prévu :            | 331 854,00 |
|          | Réalisé :          | 261 358,60 |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |

**Résultat de clôture de l'exercice**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| Investissement :  | 56 590,59 |
| Fonctionnement :  | 38 126,39 |
| Résultat global : | 94 716,98 |

**-- 007 : Budget Principal : Affectation des résultats 2023**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

|  |           |
|--|-----------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | 38 126,39 |
| - un excédent reporté de :                     | 3 762,79  |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 41 889,18 |
| - un déficit d'investissement de :             | 47 819,38 |
| - un déficit des restes à réaliser de :        | 0,00      |
| Soit un besoin de financement de :             | 47 819,38 |

**DÉCIDE à l'unanimité,** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT  | 41 889,18 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)      | 41 889,18 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)          | 0,00      |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 47 819,38 |

## -- 008 : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2024

Vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

### Investissement

Dépenses : 247 266,70

Recettes : 247 266,70

### Fonctionnement

Dépenses : 456 116,52

Recettes : 456 116,52

### Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses : 247 266,70 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 247 266,70 (dont 0,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : 456 116,52 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 456 116,52 (dont 0,00 de RAR)

## ▣ 009 : Clôture du Budget Annexe « Lotissement la Déserte »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte détaillé du Budget Annexe "Lotissement la Déserte" 2024 qui se solde par un excédent final de 234 317.27 €. Considérant que ce budget annexe avait été créé le 1er janvier 2012

Monsieur le Maire précise que ce budget ne présentera plus de mouvements et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au Budget Principal 2024 de la Commune.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

### DÉCIDE :

- La clôture du Budget annexe "Lotissement la Déserte"
- Le reversement du solde du budget annexe "Lotissement la Déserte", soit 234 317.27 € au budget principal 2024 de la commune.
- De demander à Monsieur FOURNIER, Comptable de la Collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.
- De demander aux services fiscaux, de procéder à toutes les démarches fiscales nécessaires
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

## -- 010 : Présentation du devis sollicité pour le changement des luminaires de la salle des fêtes

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a fait une demande de devis pour l'éclairage intérieur et extérieur de la salle des fêtes qui mérite d'être changé

Le devis reçu de la société REXEL est d'un montant TTC de 1 337.54 €

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'engager ces travaux et de ce fait valident à l'unanimité le devis de la société REXEL pour un montant TTC de 1337.54 €

Ce devis est joint à la délibération

Le montant de la dépense a été inscrit au budget primitif 2024

## -- 011 : Devis pour les travaux d'extension de l'éclairage public dans le lotissement la Déserte, Chemin des Écureuils

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et autres / d'éclairage public / d'extensions du réseau électrique Chemin des Écureuils doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 12 728.12 € et la contribution de la commune est évaluée à 9 165.05 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé

et après avoir délibéré à l'unanimité

- Demande au SICECO la réalisation des travaux d'extension EP dans le lotissement la Déserte, Chemin des Écureuils
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO

## -- 012 : Bourse aux Livres

Le Maire informe les membres présents que :

Les bénévoles de la bibliothèque municipale proposent d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une bourse aux livres dont la première édition aura lieu le 25 mai 2024.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages de la collection de la bibliothèque.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, ...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette bourse aux livres, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 0.50€ par livre pour enfants
- 1.00€ par gros livre pour enfants et roman
- 2.00€ par autre gros livre

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages dés herbés, au tarif proposé ci-dessus,
- De percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la commune, la somme totale recueillie sera imputée à l'article 7062.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- \* Accepte à l'unanimité l'organisation de cette vente d'ouvrages le samedi 25 mai 2024 organisée et tenue par les bénévoles.
- \* Est informé que la totalité de la recette devra être reversée à la Commune via la Régie de Recettes puis imputée au compte 7062 au budget recettes.

## -- 013 : Vote des taux d'imposition 2024

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour 2024 comme suit:

|                           |        |
|---------------------------|--------|
| - Taxe foncière bâtie     | 45.06% |
| - Taxe foncière non bâtie | 41.51% |
| - Taxe d'habitation       | 9.25%  |

## -- 014 : Placement de fonds

Monsieur le Maire explique:

### **Le principe :**

Les collectivités territoriales et les établissements publics sont tenus de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités.

### **Les dérogations :**

Mais l'article L1618-2 du CGCT prévoit la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent:

- de libéralités;
- **de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine;**
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public;
- de recettes exceptionnelles : les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'occasion d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat (art. R1618-1).

### **Le placement choisi :**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'État : CAT

**La procédure :** Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat relèvent de la compétence de l'organe délibérant.

« Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité

- Autorise l'ouverture d'un compte à terme auprès de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté ;
- Autorise le maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à terme avec le service de gestion comptable ; afin de placer 100 000€ (cession de terrains appartenant à la commune sur le budget 45200 "Lotissement La Déserte" (titre 3 de 2022 et titre 1 de 2023), sur une durée de 12 mois, à compter du 1er mai 2024;
- Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme. »

**-- 0 15 : Signature convention avec la médiathèque**

Monsieur le Maire indique avoir reçu une convention établissant le partenariat entre la Médiathèque Côte-d'Or et la bibliothèque.

Cette convention sera valable 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer cette convention.

**-- 016 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud**

**La dernière révision des statuts de la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 puis actée par arrêté inter-préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

**Depuis, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.**

**Ainsi, lors de sa séance du 26 février dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :**

- o L'article 3 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés d'agglomération sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.**
- o L'intégration au sein des compétences supplémentaires l'article 5-2.20 « soutien aux associations de sport collectif disposant d'un centre de formation et bénéficiant d'un agrément du ministre chargé des sports ».**

**Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.**

**En cas d'approbation aux règles de majorité qualifiée fixées par le CGCT, les Préfets des départements de la Côte d'Or et de Saône et Loire prendront un arrêté inter-préfectoral pour acter ces modifications.**

**Après avoir entendu l'exposé,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud ;

VU la délibération n°CC/24/03 du Conseil Communautaire en date du 26 février 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud sur les points suivants :

- Régularisation rédactionnelle des statuts en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Modification des statuts en intégrant la compétence supplémentaire suivante : « Article 5-2.20 : soutien aux associations de sport collectif disposant d'un centre de formation et bénéficiant d'un agrément du ministre chargé des sports ».

VU le projet de statuts à intervenir :

### DELIBERE

1<sup>er</sup> vote relatif à la régularisation rédactionnelle des statuts (issue de la loi Engagement et Proximité):

**APPROUVE** la suppression des items « Compétences optionnelles » et « Autres compétences » et leur remplacement par un item « Compétences supplémentaires ».

2<sup>nd</sup> vote relatif à la compétence « Soutien aux associations de sport collectif disposant d'un centre de formation et bénéficiant d'un agrément du ministre chargé des sports:

**APPROUVE** la modification des statuts en y intégrant au sein du nouvel item « Compétences supplémentaires » la compétence suivante : « soutien aux associations de sport collectif disposant d'un centre de formation et bénéficiant d'un agrément du ministre chargé des sports ».

## -- 017 : Adhésion à l'Agence Technique Ingénierie Côte d'Or le Département (ICO)

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte d'Or le Département initié par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques offerts à partir du 1er janvier 2024.

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte d'Or le Département pour un montant de 100€ par an, pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.



**-- 018 : Travaux de sécurisation des modes actifs (RD 111) et du débouché du Chemin des Écureuils**

Approuve le projet Travaux de sécurisation des modes actifs (RD111) et du débouché du Chemin de La Borde pour un montant de **21 112€ HT**,

Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, *Conseil Départemental et Amende de police Plan Marshall*

Définit le plan de financement suivant :

| Aide concernée   | Sollicitée ou déjà attribuée | Montant de la dépense éligible | Pourcentage | Montant de l'aide |
|------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------|-------------------|
| DETR             |                              |                                |             |                   |
| CD               | Sollicitée                   | 20 300 € HT                    | 47.33 %     | 9 608 €           |
| CRB              |                              |                                |             |                   |
| AMENDE DE POLICE | Sollicitée                   | 20 300 € HT                    | 25 %        | 5 075 €           |
| ICO              | Sollicitée                   | 812 € HT                       | 48.27 %     | 392 €             |
| TOTAL DES AIDES  |                              |                                | 71.40 %     | 15 075 €          |
|                  |                              |                                |             |                   |
| AUTOFINANCEMENT  |                              | 21 112.00 € HT                 | 28.60 %     | 6 037 €           |

**Reste à charge pour la commune sur le montant TTC DE 25 334.40 € : 10 259.40 €**

Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2024 de la commune,

S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

Atteste de la propriété communale des modes actifs (RD111) et du Chemin de la Borde

*Dans le cas où la commune ne serait pas maître d'ouvrage de l'opération, indiquer le nom de la collectivité maître d'ouvrage et joindre la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage:*

*Ingénierie Côte d'Or le Département*

***Vu par nous, Maire de la Commune de Chevigny en Valière pour être affiché à la Porte de la Mairie le 26 mars 2024 conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884***

Le Maire

